



MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCES  
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT PAR LA MRC  
DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU DANS LE CADRE DU  
PROJET DE MODIFICATION DE VOCATION DU BARRAGE  
MERCIER PAR HYDRO-QUEBEC

En guise d'introduction à la présentation de la position de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sur la transformation du barrage Mercier d'ouvrage de régulation des eaux à celui d'unité de production hydroélectrique vous trouverez un bref portrait de la MRC et de sa mission.

Il faut rappeler que le premier mandat qui ont reçu les MRC lors de leur création par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comportait l'obligation d'élaborer et réviser un schéma d'aménagement couvrant leur territoire respectif.

Le schéma d'aménagement étant un outil de planification à l'échelle régionale les municipalités locales ont l'obligation légale d'adopter un plan d'urbanisme et de mettre en place une réglementation d'urbanisme appuyant cette planification de l'espace locale et de la vision du développement anticipé sur ce même territoire qui se doivent d'être conformes au contenu du schéma d'aménagement de la MRC.

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a aussi comme mandat de maintenir les rôles d'évaluation foncière des municipalités locales régies par le Code municipal. A partir du premier janvier 2004, la Loi 29 modifiant les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale édicte que le maintien et la gestion du rôle d'évaluation des municipalités régies par la Loi des cités et villes seront confiés aux MRC.

Des 20 municipalités locales en incluant les territoires non organisés dont gère le rôle d'évaluation, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, ce nombre passera donc à 21 en 2004 puisque le rôle d'évaluation de la Ville de Maniwaki sera sous la responsabilité de la MRC.

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau participe également au maintien d'un organisme voué au développement socio-économique du territoire soit le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau.

CLD

Bien que cet organisme soit indépendant juridiquement de la MRC et que sa mission soit axée principalement sur le développement socio-économique du territoire, il n'en demeure pas moins que des liens très étroits se soient tissés entre la MRC et cet organisme.

Au niveau de la sécurité publique la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'est vue confier la négociation d'une entente de services et le suivi, au nom des 20 municipalités locales, des opérations de la Sûreté du Québec sur son territoire.

Toujours au niveau de la sécurité publique, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau prépare pour fins d'adoption un schéma de couverture de risques en matière d'incendies tel que le prescrit la Loi sur la prévention des incendies. La mise en application de ce plan devra permettre d'une part d'optimiser les ressources humaines et matérielles en cas de sinistres sur l'ensemble du territoire de la MRC et d'autre part viser une réduction des primes d'assurances pour les contribuables bénéficiant d'un niveau de service amélioré.

En plus de ces activités la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu du code municipal et de la Loi sur l'organisation territoriale municipale exerce la suppléance administrative à l'égard des territoires non organisés qui dans son cas, représentent 75% de la superficie de son territoire et approximativement 10% de son budget combiné.

Du côté foresterie, les amendements apportés à la Loi sur les forêts en 1996 ont ouvert la porte à une gestion intégrée des lots publics intramunicipaux. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est sur le point de conclure l'entente avec le gouvernement du Québec la désignant gestionnaire d'une superficie de 215 kilomètres carrés de terres publiques à l'intérieur du territoire municipalisé de la MRC.

Les travaux de mise en place de ce programme de gestion intégrée des terres publiques intramunicipales a débuté en 1997 à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

En vertu du code municipal la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a acquis la compétence des municipalités locales pour dispenser pour le compte du gouvernement du Québec de programmes de restauration résidentielle sur son territoire. Avec les coupures gouvernementales, cette importante responsabilité a chuté en terme d'enveloppe budgétaire à la MRC.

En matière de transport adapté, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau agit comme agent de transfert de fonds gouvernementaux vers la Corporation de transport adapté de la Vallée-de-la-Gatineau. Les autres sources de financement de ce système de transport pour personnes handicapées du territoire originent également d'une part de sources municipales locales et des usagers d'autre part.

Au cours de l'an 2001 la MRC s'est vue obligée d'accomplir le mandat par la Loi 124, d'établir une liste comprenant les équipements supra locaux à mettre en commun à l'échelle de son territoire. De plus, la MRC devait transmettre cette liste à la ministre des Affaires municipales et y joindre également un document proposant les modalités pour la gestion et le financement desdits équipements.

Le seul élément désigné de supra local pour le territoire de la MRC fut l'aéroport de Maniwaki dans la municipalité de Messines.

La MRC proposa dans ce contexte le maintien d'une régie intermunicipale pour la gestion de l'aéroport mais élargie à l'ensemble des municipalités de son territoire.

L'entrée en vigueur de la Loi 150 modifiant certaines dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale municipale a permis dès lors aux MRC ayant adopté ladite liste à l'unanimité d'établir à la double majorité la mise en commun des modalités de gestion proposées par le document soumis à la ministre.

Du côté environnemental la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau amorcera en 2002 la confection de son plan de gestion des matières résiduelles de son territoire.

D'ailleurs la MRC a entamé des travaux visant à doter le territoire d'un site de traitement des boues de fosses septiques jumelé à un programme innovateur de valorisation sylvicole de ces boues.

Ce projet unique devrait servir de référence en matière de valorisation sylvicole des composts générés par le site de traitement.

Au niveau du volet suivi et encadrement des opérations de valorisation la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a établi une forme d'association avec le milieu universitaire et de la recherche forestière de même qu'avec une société sylvicole pour l'établissement d'une méthodologie permettant d'évaluer et de mesurer les effets des amendements apportés à des pinèdes implantées sur sols pauvres.

Les travaux de mise en place du site de traitement et de compostage sont actuellement estimés à un montant de 2,2 millions \$ par la firme d'ingénierie conseil qui a réalisé les plans des équipements et aménagements. Une somme d'environ 150,000\$ a été actuellement investie par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier et la mise en opération du site pourrait être effectuée au cours de l'été 2002.

### **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté un premier projet de schéma d'aménagement révisé en 1996. Le service de l'aménagement de la MRC poursuit actuellement cette révision en regard des orientations et politiques gouvernementales en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Ce premier projet de schéma d'aménagement révisé met l'accent sur non seulement l'aménagement du territoire mais également sur le développement durable et continu des ressources du milieu.

Ce projet de schéma d'aménagement révisé met l'accent sur une diversification économique du milieu par la mise en valeur d'éléments naturels de grande valeur ainsi que le développement des ressources naturelles renouvelables que recèle le milieu.

Axé majoritairement sur l'industrie forestière et d'autre part l'agriculture et une industrie touristique en essor la MRC entend favoriser l'émergence d'une véritable structure récréotouristique sur son territoire sans toutefois hypothéquer son capital nature.

Pour ce faire la MRC entend équilibrer les fonctions de développement et conservation par des actions visant la mise en valeur de sites qui viendront compléter l'offre d'infrastructures actuellement déficientes sur le territoire et d'autre part assurer le maintien de la biodiversité et la protection d'espèces rares et menacées qui meublent le paysage gatinois.

Ces orientations de la mise en valeur du territoire dans le but d'amener une diversification économique du milieu apparaissent au premier projet d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Il est évident que les efforts qui seront consentis par la MRC au niveau de la mise en valeur des divers éléments de son schéma d'aménagement visent avant tout la consolidation du territoire municipalisé en y créant une dynamique favorisant la mise en place d'une base économique élargie.

L'un des éléments majeurs de ce mouvement de restructuration du modèle socio-économique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demeure la concrétisation du concept du corridor récréatif de la rivière Gatineau.

Ce concept s'intègre au concept de l'Outaouais fluvial auquel se sont engagées à mettre en valeur les 5 instances régionales de l'Outaouais.

Le rattachement du concept du corridor récréatif de la rivière Gatineau à celui de l'Outaouais fluvial repose sur la mise en valeur de la rivière Gatineau et l'ancienne emprise de la voie ferroviaire Hull-Maniwaki de façon à créer un axe nord-sud continu en faisant appel aux caractéristiques du milieu naturel.

Ce concept, tout comme celui de l'Outaouais fluvial, intègre le nautisme, les couloirs riverains, les agglomérations, le patrimoine humain, les sentiers récréatifs, la gestion des espèces publics et le développement de la pêche sportive.

L'objectif principal du concept est d'en arriver à la mise en place du corridor récréatif de la rivière Gatineau à partir d'activités reliées à la présence de la rivière Gatineau et du parc régional linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, ce qui nécessitera la mise en œuvre d'aménagement physique qui faciliteront la concrétisation d'un modèle d'aménagement relié à l'utilisation récréative de la rivière Gatineau en étroite relation avec l'Outaouais fluvial.

Pour assurer une attraction vers le corridor récréatif et une répartition de la clientèle sur le territoire la MRC mise beaucoup sur le développement de son réseau de parcs régionaux. Ce réseau de parcs régionaux, probablement le seul au Québec envisagé par une MRC, a un double objectif, soit celui d'élargir le produit touristique de la région à partir du milieu naturel exceptionnel et celui de permettre à la MRC de s'engager concrètement dans la voie du maintien de la biodiversité par la protection et la conservation de milieux aux écosystèmes fragiles et complexes dans des zones protégées à l'intérieur des parcs régionaux proposés.

Comprenant le parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau, ce réseau comptera six parcs régionaux dont cinq compteront un volet de protection d'espèces rares et menacées autant au niveau du monde végétal qu'animal qui furent identifiées au cours des inventaires scientifiques réalisés par ou au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Le parc linéaire de la Vallée-de-la-Gatineau est le seul ayant actuellement un statut officiel de parc régional. Le parc régional du Pont de Pierre a fait l'objet du dépôt d'un plan préliminaire d'aménagement auprès du comité interministériel statuant sur ce projet de parc régional.

En octobre 2001, le comité interministériel au niveau régional a informé la MRC que les démarches visant à octroyer le statut de parc régional au site du Pont de Pierre allaient bon train et que les résultats s'annonçaient positifs.

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a investi depuis 3 ans une somme de 113,000\$ pour la réalisation du plan préliminaire d'aménagement du parc du Pont de Pierre et de travaux d'aménagement de sentiers, belvédères et d'éléments d'interprétation du phénomène géologique présent dans une partie de ce territoire.

Le territoire de ce parc a également fait l'objet d'inventaires fauniques et floristiques, poussés au cours de l'été 2001. Les observations nombreuses de plantes vulnérables, menacées ou en voie de l'être, font de ce territoire un milieu exceptionnel.

Un deuxième projet de parc régional a également fait l'objet de travaux d'aménagement depuis deux ans. Il s'agit du projet de parc régional du Mont Morissette dans la municipalité de Blue Sea.

La municipalité de Blue Sea étant propriétaire d'un bloc de 3 lots au sommet du Mont Morissette cette dernière y a entrepris d'importants travaux d'aménagement visant l'accessibilité au sommet. Des sentiers pédestres et de véhicules de sport motorisé dans une moindre mesure y ont été réalisés. Les sommes investies représentent un montant d'environ 130,000\$.

La tenure des terres du Mont Morissette autre le bloc de lots appartenant à la municipalité de Blue Sea est constituée de terres publiques faisant partie des lots intra municipaux qui seront cédés à la MRC par le gouvernement du Québec pour une gestion intégrée des ressources du milieu forestier.

Le projet de parc régional du Mont Morissette devra faire l'objet probablement en 2002 de la confection d'un plan préliminaire d'aménagement.

Le troisième projet de parc régional de la MRC dont l'élaboration s'engage est celui de la rivière Kazabazua dans la municipalité du même nom.

Au cours de l'été 2001 deux inventaires y ont été réalisés par ou au nom de la MRC soit un inventaire faunique et l'autre floristique.

La formation pédologique rare qui couvre le territoire de ce parc projeté présente une alternance de milieux secs et humides. Unique, ce territoire présente une grande biodiversité et d'importantes colonies d'orchidées rares et menacées, probablement reconnues comme la plus grande au cours des prochains mois, y ont été recensées.

La grande diversité des habitats, la complexité d'interprétation du phénomène géologique présent, l'accès limité aux milieux secs de ce territoire ayant empêché l'exploitation forestière et par conséquent ce qui a permis le maintien en place d'individus d'espèces forestières très âgées, en particulier les pins blancs et rouges, rendent ce territoire des plus intéressants pour la vocation qui lui sera destinée.

Les activités d'interprétation et d'observation seront les marques de commerce du parc tandis que dans les parties les moins sensibles de ce territoire des activités récréatives de randonnées diverses y seront projetées.

Le territoire de ce projet de parc régional a la particularité d'être juxtaposé au parc linéaire de la MRC qui soit dit en passant est l'un des tronçons du sentier transcanadien.

Des travaux d'aménagement de sentiers et d'éléments d'interprétation de même que l'installation de nichoirs d'oiseaux des milieux humides devraient débuter au cours de l'an 2002.

Deux des six parcs régionaux projetés n'ont fait l'objet d'aucun inventaire des travaux d'aménagement soit celui du Mont Cayamant dans la municipalité de Cayamant et celui du lac de la Vieille dans les municipalités de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau et Bouchette.

Le premier de ces deux parcs régionaux projetés sera principalement relié à un réseau majeur dédié au quad.

Le réseau majeur de quad projeté reliera la région des Laurentides à partir de Grand-Remous en utilisant les terres publiques à l'ouest de la rivière Gatineau de façon à relier au sud la MRC des Collines de l'Outaouais et la MRC Pontiac au sud et à l'ouest de notre MRC.

Une partie du parc projeté du Mont Cayamant sera également vouée à la randonnée équestre et du traîneau à chiens. Le circuit interne qui y sera planifié rejoindra le parc de la rivière Kazabazua plus au sud en ce qui concerne ces deux activités.

Par la création de ce parc du Mont Cayamant sur la rive ouest de la rivière Gatineau et la mise en place du réseau majeur de quads d'une longueur d'environ 300 kilomètres, la MRC entend favoriser la protection des grands habitats fauniques de la rive est de la rivière Gatineau et ainsi rencontrer les objectifs de maintien de la biodiversité qu'elle s'est fixée.

En ce qui concerne le parc régional du lac de la Vieille, sa vocation est intimement liée à la faune terrestre et son habitat de même qu'à l'établissement d'un réseau de sentiers pédestres et d'interprétation des écosystèmes forestiers. Le concept même de ce parc à vocations multiples permettra d'allier la protection des ressources et l'intégration des utilisateurs des ressources naturelles renouvelables du milieu.

Ce parc est aussi appelé à jouer le rôle de zone tampon à la réserve écologique de l'Érablière du lac Trente-et-Un-Milles qui la borne dans sa partie sud. Ce parc doit également jouer un important rôle en tant que gardien de panoramas du lac Trente-et-Un-Milles, un des joyaux hydriques du territoire gatinois.

### **LA POSITION DE LA MRC SUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE AU BARRAGE MERCIER**

La transformation du barrage Mercier d'ouvrage régulateur à celui d'unité de production n'est pas un élément nouveau pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Ainsi à l'intérieur de la proposition préliminaire d'aménagement adoptée en août 1989 la MRC proposait l'implantation de petits groupes bulbes expérimentaux pouvant permettre la desserte de camps forestiers, pourvoiries ou d'éventuels camps miniers, de petites scieries ou autres petites industries. La MRC prévoyait également que ces petites unités de production hydroélectriques pourraient servir aussi à des fins municipales comme l'éclairage de rues, les usines d'approvisionnement ou de traitement des eaux.

A travers la réponse gouvernementale qui fut transmise à la MRC sur ce point, Hydro-Québec signifia négativement son intérêt à la mise en place de petites unités productrices d'énergie.

En 1985, Hydro-Québec informa la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de la faisabilité d'un projet pilote au barrage Mercier portant sur l'installation d'un groupe bulbe.

Les coûts estimés du projet à l'époque portaient sur 100 millions\$. Par la suite Hydro-Québec modifia le projet initial à deux reprises.

Le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fut informé par Hydro-Québec de chacune des nouvelles options envisagées dans la modification en unité de production hydroélectrique du barrage Mercier.

La réglementation d'urbanisme municipale de Grand-remous élaborée avec le service de l'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a prévu dans les zones avoisinantes au barrage Mercier des usages visant à favoriser la transformation de la vocation des équipements dans une perspective de contraintes minimales, respectant de ce fait la politique d'aménagement du schéma d'aménagement concernant la mise en valeur du potentiel hydroélectrique du barrage Mercier.

Lorsque la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau amorça la révision de schéma d'aménagement, elle analysa les avenues de développement des ressources de son territoire mais dans une optique de développement intégré et durable de ces potentiels.

Plusieurs des éléments structurants compris dans son premier projet de schéma d'aménagement révisé adopté en septembre 1996 sont étroitement liés entre eux.

Afin de minimiser les impacts négatifs longtemps mesurables de l'aménagement de barrages hydroélectriques, (érosion des berges, augmentation du taux de mercure dans les chairs des poissons, pertes d'habitats fauniques et de site de reproduction d'espèces de poissons sportifs, augmentation des températures de l'eau et autres impacts observables dans les nouveaux barrages), la MRC décida d'adopter en matière de production hydroélectrique la politique de privilégier la transformation d'ouvrages régulateurs en unités de production électrique.

Cette politique incluse à son premier projet de schéma d'aménagement révisé sur la conversion d'ouvrages régulateurs a l'avantage de m'entraîner peu ou pas de rehaussement significatif du niveau des eaux entraînant de ce fait peu de perturbations du milieu naturel.

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie tout projet d'aménagement hydroélectrique qui rencontrerait cette politique d'aménagement en matière de production d'énergie en autant que les grandes orientations et projets structurants de son schéma d'aménagement ne soient remis en question.

### **LE CORRIDOR RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE GATINEAU**

L'un des éléments du concept du corridor récréatif de la rivière Gatineau qui serait le plus susceptible d'être touché par la conversion du barrage Mercier en unité de production hydroélectrique est sans contredit la partie terrestre du segment VI qui apparaît au plan

des éléments d'intérêt régional au premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Ce segment VI correspond à une partie de la rivière Gatineau s'étendant sur une distance de 37 kilomètres soit au Rapide St-Joseph jusqu'à l'aval du barrage Mercier.

Ce segment distinct de la rivière Gatineau est caractérisé par huit chutes et rapides d'importance qui en restreignent les possibilités de navigation motorisée et ce du Pont Savoyard dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Grand-Remous jusqu'au pied du barrage Mercier.

Les caractéristiques de ce segment de la rivière Gatineau le destinent à jouer un rôle stratégique de la mise en place de structures visant à amener un équilibre dans la diversification économique d'un territoire régional.

La haute valeur esthétique et la diversité des unités de paysages présents à l'intérieur de ce segment associé à la structure d'accueil et d'hébergement gravitant autour du réservoir Baskatong en font un segment des plus intéressants du corridor récréatif de la rivière Gatineau.

De plus son positionnement stratégique par rapport au réseau routier national devrait permettre d'attirer autant une clientèle de l'Outaouais urbain que de la région montréalaise.

La mise en valeur de ce segment VI dans le cadre du corridor récréatif de la rivière Gatineau repose majoritairement sur les caractéristiques du couloir fluvial et de l'esthétique de l'encadrement visuel des lieux.

Pour s'assurer que ce segment du corridor récréatif de la rivière Gatineau puisse jouer le rôle intégrateur auquel s'attend la MRC, celle-ci a identifié un territoire de part et d'autre de la rivière Gatineau allant du périmètre d'urbanisation jusqu'à l'aval du barrage Mercier qui devra faire l'objet d'une zone prioritaire d'aménagement de la part de la municipalité de Grand-Remous.

Ce programme particulier d'urbanisme qui devra faire partie intégrante du plan d'urbanisme révisé de la municipalité devra prendre en considération la diversité biologique des lieux, la mise en place de sites d'observations ornithologiques, l'accessibilité aux sites de pêche à gué aux rapides et chutes de ce segment de rivière, de points d'observation et la planification d'un réseau de sentiers multifonctionnels devant relier les divers sites d'intérêt entre eux et selon le niveau de fragilité mesuré à partir d'indices de nuisances.

À deux reprises la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a entrepris des démarches visant à minimiser les impacts que certaines interventions auraient pu avoir sur la partie est du segment se trouvant entre le périmètre d'urbanisation.

Ces interventions ont eu lieu dans le cadre de la modification des plans quinquennaux des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier couvrant ce territoire.

Les arguments présentés par la MRC reposaient sur les règles générales d'aménagement du couloir riverain de la rivière Gatineau comprises à son premier projet de schéma d'aménagement révisé. L'exposé de la vision de la MRC sur les principes de la mise en valeur de ce segment de la rivière Gatineau a été bien accueilli par le mandataire des bénéficiaires de CAAF et des modifications au mode d'interventions forestières présentée ont été effectuées d'agréable façon minimisant les impacts sur l'aménagement futur des lieux à des fins récréotouristiques.

Cette zone prioritaire d'aménagement représente un des neuf éléments des règles générales d'aménagement du couloir récréatif de la rivière Gatineau, donc jugée comme très importante dans la concrétisation de ce concept.

#### **LA TRANSFORMATION DU BARRAGE MERCIER EN UNITÉS DE PRODUCTION HYDROÉLECTRIQUE ET LE CORRIDOR RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE GATINEAU**

Depuis 1986, près d'une dizaine de rencontres ont eu lieu entre les représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et ceux d'Hydro-Québec.

En conclusion de ces rencontres, l'on peut affirmer que vu le peu d'impact que génère le projet Mercier sur le milieu naturel à l'intérieur du segment VI, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est en mesure de s'assurer que ledit projet ne contrevient pas à sa vision du développement du corridor récréatif de la rivière Gatineau.

L'on peut même affirmer que la transformation du barrage Mercier en unité de production hydroélectrique rencontre parfaitement sa politique d'aménagement en matière de production hydroélectrique comprise dans son premier projet de schéma d'aménagement révisé.

#### **ENTENTE ENTRE HYDRO-QUÉBEC ET LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

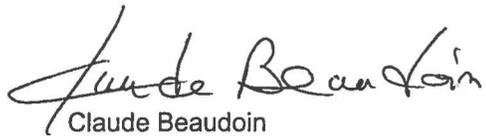
Pour répondre au questionnement du bureau d'audiences publiques sur l'environnement à savoir s'il existe une entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Hydro-Québec concernant l'attribution d'un fonds de compensation destiné aux initiatives locales, l'on peut répondre qu'actuellement aucune entente existe.

Seule une courte réunion d'information a eu lieu sur le sujet; réunion au cours de laquelle les représentants d'Hydro-Québec ont expliqué la nature du programme ainsi que les possibilités de partenariat avec le milieu que pourrait engendrer la mise en place d'équipements de production électrique.

La dernière rencontre entre Hydro-Québec et les représentants de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a porté sur la présentation du tracé de la ligne de transmission devant relier la centrale à installer au réseau majeur de distribution d'Hydro-Québec.

Le tracé ne présentant que peu d'impacts visuels et un minimum de contraintes vis-à-vis le milieu naturel et humain, le conseil de la MRC a appuyé le tracé du corridor présenté par Hydro-Québec.

L



Claude Beaudoin  
Coordonnateur  
Service de l'Aménagement  
Le 12 décembre 2001